

DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES
VILLE DE CERET

ARRETE N° 860 / 2026

PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION

Le Samedi 19 Septembre 2026
A l'occasion de la Ronde Céretane

Le Maire de la Ville de Céret,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 et suivants, aux pouvoirs de Police du Maire,

VU le Code Pénal et notamment son article R.610.5, indiquant que la violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par les décrets et arrêtés de police sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de 1^{ère} classe,

VU le Code de la Route

VU la loi 82.213 du 02 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions

VU l'arrêté permanent N°8/2022 portant réglementation du stationnement abusif de plus de 48 heures sur la commune de Céret,

VU la posture Vigipirate en date du 22/06/2026, pour la période « été-automne 2026 » et jusqu'à nouvel ordre. L'ensemble du territoire national est maintenu au niveau « vigilance renforcée », pour faire face à une menace terroriste qui reste durablement élevée.

VU la demande de Monsieur André Démoulin association la « Ronde Céretane », afin d'organiser une course pédestre « Ronde Céretane 2026 » sur le territoire de la commune,

CONSIDERANT qu'il convient de mettre en place des mesures de prévention, notamment l'installation de dispositifs anti-véhicules béliers afin d'assurer la sécurité des citoyens et le bon déroulement de cette manifestation,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de réglementer la circulation pour permettre le bon déroulement de cet évènement,

ARRETE

ARTICLE 1 : A l'occasion de la course des 5km :

- **LA CIRCULATION** de tous les véhicules est **temporairement interdite** sauf aux véhicules de secours, des forces de l'ordre et des organisateurs,
le samedi 19 septembre 2026 de 16h30 à 18h30, sur les voies suivantes :

- Avenue Georges Clémenceau
- Avenue du Général de Gaulle
- Avenue Michel Aribaud
- Rue Cami-Ral
- Rue Jean Amade
- Rue du Tech
- Rue Saint-Ferreol
- Boulevard du Maréchal Joffre
- Rue du Commerce
- Rue de la Fusterie
- Avenue Simon Batlle
- Avenue Camille Claudel
- Rue de la Sardane
- Rue des Evadés de France
- Route du Ventous
- Rue des Arènes
- Route de Fontfrède
- Place des Tilleuls
- Place de la Liberté
- Boulevard Arago
- Boulevard Lafayette

- Boulevard Jean Jaurès

ARTICLE 2 :

- **LA CIRCULATION** de tous les véhicules **sera régulée** en fonction du passage des coureurs **le samedi 19 septembre 2026 de 16h30 à 18h30**, sur les voies suivantes :

- Route de la Forêt

ARTICLE 3 :

- Afin d'assurer la sécurité de l'évènement, **un dispositif de sécurité** sera mis en place (séparateurs de voies, véhicules des Services Techniques et barrières), conformément aux plans ci-annexés et notamment des barrières anti-véhicule bélière seront mises en place par la commune, sur les voies suivantes :

- Avenue du Général de Gaulle
- Avenue Michel Aribaud
- Rue Cami-Ral
- Rue de la Sardane
- Rue Jean Amade
- Rue Saint-Ferreol
- Place de la République
- Rue Fontaine Dauder
- Rue des Evadés de France
- Avenue Simon Batlle
- Rue Pierre Brune
- Rue Aristide Maillol
- Rue Gustave Violet
- Rue Salvador Allende
- Avenue du Ventous

ARTICLE 4 :

L'organisateur sera chargé de mettre en place et de maintenir pendant toute la durée de la manifestation les dispositifs nécessaires à la sécurisation du périmètre de l'évènement.

ARTICLE 5 :

L'héliport de secours sera situé sur le stade Fondecave.

ARTICLE 6 :

La signalisation appropriée sera mise en place par l'organisateur en liaison avec la Police Municipale.

ARTICLE 7 :

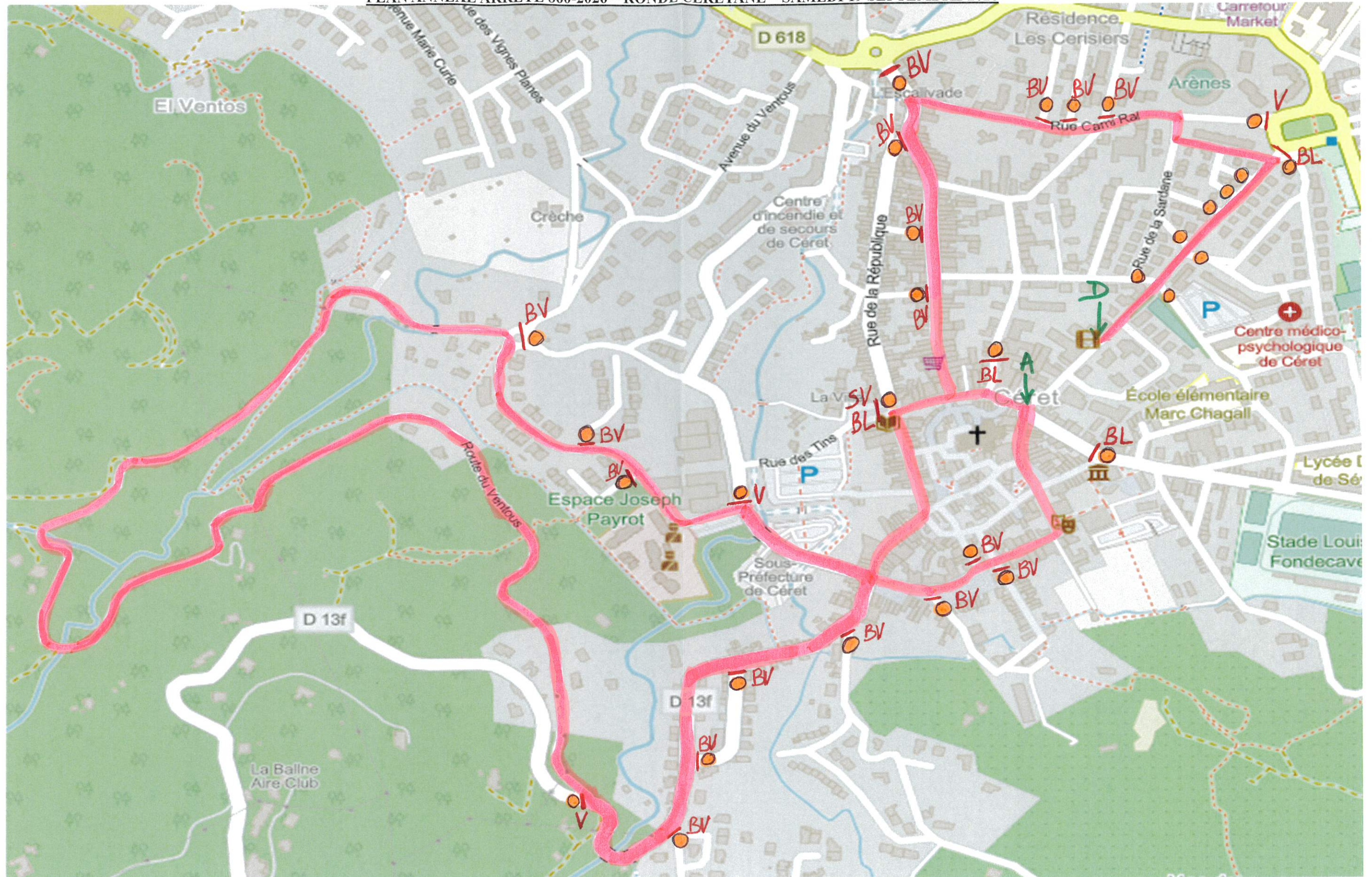
Monsieur Le Maire de Céret, Les services de la Police Municipale et Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Céret sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Fait à Céret, le treize août deux mille vingt-six.

Pour le Maire, par délégation,
Denis DUNYACH
Adjoint à la sécurité



PLAN ANNEXE ARRETE 860-2026 – RONDE CERETANE – SAMEDI 19 SEPTEMBRE 2026



Passage de la Course des 5Km – **CIRCULATION INTERDITE** le Samedi 19 septembre 2026 de 16h30 à 18h30 (selon le passage des coureurs)

Dispositif de sécurité : —

« Signaleurs » ●

BV *Barrière Vauban

BL *Barrière Levante

SV *Séparateur de Voie

V *Véhicule Organisateur

